

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

SCOR

**Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global
des actions de parrainage et de mécénat**



**ATTESTATION SUR LE MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUES
EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

(ARTICLE L. 225-115 DU CODE DE COMMERCE)

Aux fins de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-115, 5° du Code de commerce, je soussigné, Denis KESSLER, Président et Directeur Général de la société SCOR SE, certifie que la société SCOR SE peut prétendre, en application des paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts, à une réduction d'impôt maximum d'un montant de 199.800 euros au titre de l'exercice 2010.

Toutefois, la société SCOR SE a choisi de ne pas bénéficier de cette réduction d'impôt au titre de l'exercice 2010 et de reporter le bénéfice de cette réduction d'impôt sur les exercices à venir conformément à la législation en vigueur.

Le 7 mars 2011

Denis KESSLER
Président et Directeur Général



LISTE DES ACTIONS NOMINATIVES DE PARRAINAGE ET MECENAT

(ARTICLE L. 225-115, 5° DU CODE DE COMMERCE)

La Société SCOR SE a effectué, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des actions de parrainage et de mécénat au profit de la Fondation du risque, de la Compagnie Aï, de Good Morning Vietnam, du Musée du Louvre et de l'Association pour le rayonnement du musée national pour le Moyen Age.